

DÉRÈGLEMENTATION - CONCURRENCE - TARIFS - PROFITS BOURSIERS - ABANDON DU SERVICE PUBLIC EDF GDF

R ≠ AGIR



les hommes naissent et demeurent Égaux en Droits en France, pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité



Egales en Droits en France, pays de la liberté, de l'égalité et de la Fraternité

Une tarification au service de la réponse aux besoins

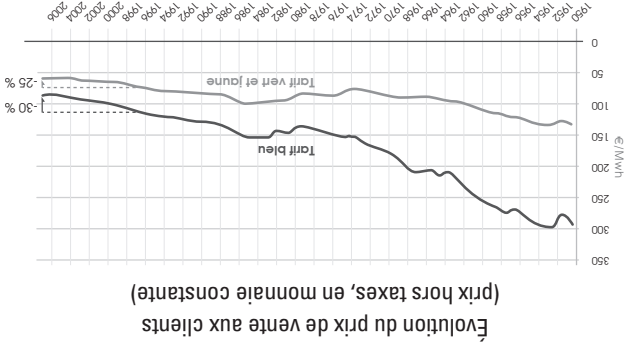
Le 8 avril 1946 sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre communiste du gouvernement de Gaulle, les entreprises EDF et Gaz de France sont nationalisées.

La France dévastée par 6 ans de guerre est à reconstruire.

Le niveau élevé des investissements à réaliser conduit les pouvoirs publics à échauder une tarification, dite Ramsey-Boiteux, fondée sur le *coût marginal de développement* qui permet de concilier l'équilibre des comptes et l'optimum économique.

C'est sur la base de ce principe tarifaire, **excluant la notion de profit**, que le parc nucléaire, le parc hydraulique, le réseau de transport et de distribution sont financés par l'ensemble des citoyens de la nation.

L'égalité d'accès est assurée à toutes et tous où que l'on soit sur le territoire. C'est la spécificité française de la « **péréquation tarifaire** ».



Evolution du prix de vente aux clients (prix hors taxes, en monnaie constante)

Marcel Boiteux
Président d'honneur d'EDF
Revue Futuribles (juin 2007)

« Il ne s'agit plus d'ouvrir la concurrence pour faire baisser les prix, mais d'élever les prix pour permettre la concurrence... »

Recherche De profits, spéculation, déréglementation Des tarifs, l'énergie échappe au contrôle citoyen

La déréglementation

1996-2007 : deux décennies de libéralisation

Le mouvement de déréglementation a été initié sous les années Reagan, au début des années 1980, aux Etats-Unis puis, en Grande Bretagne, dans les années 1990, sous

Thatcher.

25 ans après, aux Etats-Unis, la libéralisation du gaz et de l'électricité n'est pas totale, bien au contraire.

Après la crise californienne en 2000 ayant entraîné une coupure électrique générale, l'Etat californien est revenu en arrière sur la déréglementation contrairement à l'Europe, qui aura, en 10 ans, déréglementé totalement le système électrique et gazier à l'échelle d'un continent.

Au cours de la décennie 80-90 le libéralisme en Europe à

le vent en poupe.

Margaret Thatcher, la dame de fer, premier ministre britannique, après une casse sans précédent des services publics et une opposition féroce aux syndicats, donne

le sens de la construction de l'Europe, tout vers le tout

libéral.

En décembre 1996, la première directive de libéralisation du marché de l'électricité est adoptée par le conseil de l'union européenne en dépit de la forte opposition unitaire qui s'exprime en France et en Europe.

En février 2000, sous le gouvernement Jospin, la première directive européenne de libéralisation du secteur énergétique est transposée dans le droit français.

De février 2000 à juillet 2007, le marché de l'électricité et du gaz s'ouvre progressivement et par étape.

« Un marché en dysfonctionnement peut causer *infiniment plus de tort aux consommateurs que des régulateurs dans leurs plus mauvais jours.* »
Fédération des consommateurs Américains.

Déréglementation du secteur de l'énergie :

1. Depuis 1985 plus de 20 000 emplois ont été supprimés dans ce secteur.
2. Le temps de coupures d'électricité est passé de 50 minutes à 1 heure.
3. 25 % des points d'accueil physique ont été fermés en 10 ans.
4. Les investissements dans les réseaux sont passés de 1,6 milliard en 1995 à 822 millions en 2004.
5. Les délais de raccordement s'allongent,
6. les procédures deviennent de plus en plus complexes.
7. Augmentation de 30 % en 2 ans de la facture d'électricité et de gaz pour les clients éligibles au prix du marché.
8. Les services aux clients éligibles flambent. Le coût d'une mise en service, est passé de 11,72 € à 34,19 €, soit 292 % d'augmentation.
9. EDF a détourné 20 milliards d'euros sur 3 ans dans des opérations d'acquisition au détriment du service public. (Près de 200 milliards d'euros en Europe dans le secteur)
10. La séparation juridique des réseaux de transport et de distribution, participe à la hausse des factures pour les abonnés.

Évolutions récentes en France

Données

France (Par kWh)	Coût en €	Évolution (%)	Évolution sur 5 ans (%)
Marché régulé	0,0522	+0	+10,57
Marché dérégulé	0,0867	+48	+75,6

L'écart se creuse entre les marchés régulé et dérégulé.

De ce fait, nous mettons dans notre classement à l'international, les tarifs pour le marché français régulé et le marché français dérégulé.

10. La faiblesse des investissements en production d'électricité et d'infrastructures gazières dans notre pays et l'Europe fragilise l'équilibre entre la production et la consommation. Le fait que les entreprises privilégient les investissements dans des moyens de production « vite construits » (réactivation tranches fuel et construction de cogérations au gaz très polluants en CO2) porte atteinte à l'environnement.

John Monks, secrétaire de la Confédération européenne des syndicats (CES), a exprimé la nécessité de voir se mettre en place une politique européenne cohérente en matière d'énergie et a fortement condamné les méfaits de la libéralisation.

Genèse de la libéralisation

Traité de Rome 25 mars 1957 Article 222

La CEE (Communauté économique européenne), affirme que la politique de concurrence s'applique dans les mêmes conditions aux entreprises publiques et privées.
C'est l'Acte unique européen (1957) qui consacre la volonté des gouvernements européens de tout faire basculer concrètement dans le tout marché.

Traité de Maastricht 7 février 1992

Les douze ministres des affaires étrangères de l'Union européenne signent un « traité d'union économique, monétaire et politique ». Ce traité trace les grandes lignes des directives européennes en matière de libéralisation de l'énergie.

AGCS Accord Général sur le Commerce des Services 1994

L'AGCS est un accord international qui met en place des règles générales de libéralisation du commerce des services. Une première partie de l'AGCS, nommée accord-cadre, a été conclue à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1994.

Directives Européennes

Depuis qu'elle est sur les rails, la construction européenne a pour objectif de réaliser un grand marché, sans entrave, pour les multinationales.

Les directives électricité

Directive 90/377/CEE, directive européenne du 29 juin 1990

Instaure une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et électricité. Première phase de l'établissement du marché de l'électricité.

Directive 90/547/CEE, directive européenne du 29 octobre 1990

Relative au transit d'électricité sur les grands réseaux.

Directive 96/92/CE, directive européenne du 19 décembre 1996

Concerne des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Directive 2003/54/CE, directive européenne du 26 juin 2003

Concerne les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abroge la directive 96/92/CE.

Les directives gaz

Directive 90/377/CEE, directive européenne du 29 juin 1990

Instaure une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et électricité. Première phase de l'établissement du marché du gaz.

Directive 91/296/CEE, directive européenne du 31 mai 1991

Relative au transit du gaz naturel sur les grands réseaux.

Directive gaz 98/30/CE, directive européenne du 22 juin 1998

Concerne des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Directive 2003/55/CE, directive européenne du 26 juin 2003

Concerne les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE.

La bataille menée contre la hausse des tarifs du gaz par la CGT et les associations de consommateurs a permis de limiter les évolutions.

Electricité

Les prix de l'électricité ont tendance à grimper et sont très instables en raison de l'impossibilité de stockage et des difficultés à couvrir la demande qui continue de croître alors que les ressources en énergies fossiles (gaz, pétrole et charbon) s'épuisent.

En Europe, récemment, le prix du kW/h a flambé jusqu'à 1 000 €. Il n'y a pas de limite. Aujourd'hui c'est l'Etat qui régule cela au travers du tarif réglementé. Mais demain les clients, avec les prix de marché auront à supporter ces fluctuations tarifaires. Les patrons des entreprises du secteur énergétique se voient conférer des pouvoirs exorbitants. En effet, en période de fortes tensions sur le réseau, ils disposent du kW/h nécessaire pour le maintenir en équilibre et éviter le black-out tel que celui qu'a connu la Californie.

Pour l'électricité en vertu du contrat de service public EDF/Etat signé le 24/10/2005, le tarif administré est révisable annuellement selon une formule de calcul destinée à couvrir les coûts de production globaux. Mais quels que soient ces coûts, l'augmentation ne peut être supérieure chaque année à

l'inflation. Cette limite, imposée grâce aux luttes du printemps 2004, s'applique jusqu'en 2010.

L'objectif, à peine voilé, du gouvernement est de ne pas renouveler cette disposition après 2010 afin de pouvoir avoir, comme pour le gaz, les mains libres pour aligner les tarifs de service public sur les prix du marché de l'électricité et ainsi se mettre en conformité avec la logique libérale européenne qui milite ouvertement pour la suppression pur et simple des tarifs administrés de service public.

Gaz

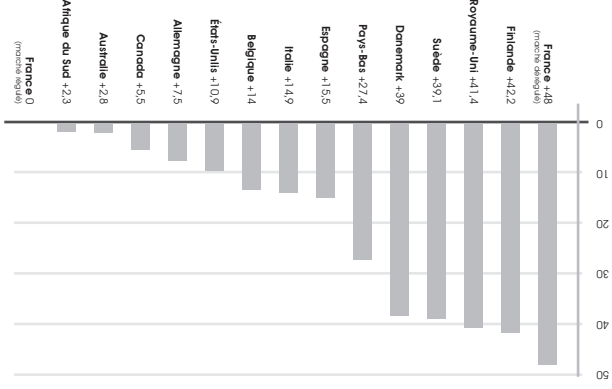
Le gouvernement cherche à aligner les tarifs réglementés de service public sur les prix du marché européen. Les 70% d'augmentation de la facture imposés aux usagers depuis 2000 résultent de cette volonté d'alignement des tarifs sur les prix et des sommes importantes versées aux actionnaires. La déréglementation et la mise en bourse de Gaz de France conduisent à des hausses de tarifs remettant en cause les bénéfices de la politique énergétique menée par la France depuis 1946.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 deux choix s'offrent à vous :

Rester au tarif de service public, proposé exclusivement par EDF et Gaz de France, dont le montant, fixé par l'Etat, permet d'assurer, sur le long terme, le financement des investissements nécessaires à la réponse aux besoins du service public.

Quitter le tarif de service public en optant pour une offre de marché, proposée par l'ensemble des fournisseurs, y compris EDF et Gaz de France, dont le montant, fixé par les fournisseurs, varie selon les mécanismes de l'offre et la demande.

Variation des prix de l'électricité en KWh selon les pays en pourcentage (avril 2005 - avril 2006)



Ainsi, le dernier contrat Etat/Entrepris 2005-2007 de Gaz de France, décidé au moment de la mise en bourse de Gaz de France, stipule que les tarifs réglementés seront alignés progressivement sur les tarifs du marché à l'occasion des révisions tarifaires.

Cet objectif vise à permettre à Gaz de France de satisfaire ses engagements vis-à-vis des marchés financiers à savoir, de doubler les dividendes versés aux actionnaires entre 2004 et 2007.

La formule tarifaire a été dévolue pour s'aligner sur des objectifs politiques de hausses de tarifs.

La CGT a toujours surveillé et contrôlé la véracité des évolutions tarifaires proposées par l'entreprise notamment grâce au fait qu'il existe des Administrateurs salariés qui ont accès aux comptes. Mais, dès que ceux-ci ont pu vérifier et alerter sur les dérives constatées, l'entreprise a exercé un black-out sur les coûts d'approvisionnement.

Malgré cela, la CGT a toujours mené campagne et alerté la population des hausses exorbitantes et injustifiées des tarifs en comparaison des bénéfices en progression importante.

Le tollé de la population relayé par les Associations de Consommateurs a permis de peser sur les évolutions tarifaires.

Ainsi l'entreprise, en novembre 2004, a été jusqu'à demander 17 % d'augmentation, l'Etat n'ayant autorisé que 4 %. Au 1^{er} novembre 2005, la polémique s'est amplifiée et tous les partis, y compris ceux de droite, se sont opposés aux hausses tarifaires prévues.

Vous êtes entrés dans une zone de turbulence financière, les usagers ont grandement intérêt à rester aux tarifs administrés de service public.

MARCHÉ RÉGULÉ ÉLECTRICITÉ

- Les prix n'ont pas évolué sur les 12 derniers mois. La valeur de la CSP (compensation des charges de service public de l'électricité) n'a pas été modifiée en début d'année.
- Entre 2001 et 2006, les prix ont augmenté de 10,57 %

MARCHÉ DÉRÉGULÉ ÉLECTRICITÉ

- Les prix ont augmenté de 48 % au cours des 12 derniers mois et de plus de 75 % sur la période 2001-2006. Constat : le marché libéralisé s'illustre par un manque de protection pour le client. En effet, régulièrement, les clients arrivant en fin de contrat se voient proposer des tarifs augmentés de 40 à 70 %.
- Comment peut-on expliquer qu'au 1^{er} avril 2006, entre le marché régulé (52,22 € MWh ferme transport compris) et le marché dérégulé (86,75 € MWh ferme transport compris), la différence de prix soit de plus de 66 % ?
- Comme nous l'avons précisé l'an dernier, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) estime que la coexistence de deux marchés aussi différents constitue un frein au développement du marché concurrentiel.

Source Nus Consulting group Etude internationale sur le prix de l'électricité (avril 2005 - avril 2006).

Gaz naturel à usage domestique : prix TTC	
Danemark	131,7
Suède	97,1
Italie	62,2
Allemagne	62,1
Pays-Bas	61,5
Autriche	56,3
Belgique	50,8
Portugal	50,7
Slovaquie	49,7
Espagne	49,0
France	48,4
Irlande	45,0
Luxembourg	38,8
Tchéquie	37,0
Royaume-Uni	35,7
Pologne	35,2
Slovaquie	34,9
Lituanie	25,3
Lettonie	22,9
Estonie	17,5
Hongrie	17,2
Finlande	nd
Grèce	nd

Source : Observatoire de l'Énergie d'après Eurostat (juillet 2006)

Nota : La France ne taxe pas spécifiquement le gaz à usage domestique et seule la TVA est appliquée à ce produit, ce qui explique le positionnement plus favorable en Europe pour les prix TTC que pour les prix HT.

Hausse colossale du prix de l'électricité pour les entreprises déjà « libéralisées »	
DANEMARK, le pays où l'électricité est la plus chère	
Coût de l'électricité en Euros/KWh	
Danemark	+ 91,5%
Italie	+ 21,1%
Royaume-Uni	+ 80,7%
France (marché dérégulé)	+ 75,6%
Belgique	+ 24,1%
Allemagne	+ 48,9%
Espagne	+ 39,3%
Finlande	+ 66,5%
France (marché régulé)	+ 10,57%

Source : National Utility Consulting Group, étude nationale sur l'électricité.

Interview UFC-QUE CHOISIR

Christelle Paulo, chargée d'étude énergie à l'UFC-Que choisir.
Interview parue dans lemonde.fr du 29 juin 2007

Les tarifs réglementés d'EDF sont-ils une entrave à la concurrence ?

« C'est incontestable, ils sont menacés par la commission européenne qui juge que ces tarifs réglementés sont une entrave à la concurrence. Il faut être clair, si on considère que ces tarifs réglementés sont une entrave à la concurrence, c'est parce qu'ils empêcheraient les fournisseurs entrants de faire des offres, parce que les offres de ces fournisseurs seraient obligatoirement supérieures au tarif réglementé. Donc, ici, c'est bien la preuve que les tarifs réglementés sont plus intéressants pour le consommateur que les prix de marché et c'est la raison pour laquelle, nous, à l'UFC-Que Choisir, tant que ces tarifs réglementés existent, nous appelons les consommateurs à les conserver ».

Le bon conseil

Le gaz naturel et l'électricité sont au cœur de la vie quotidienne et sont des biens de première nécessité. Ils ne sont ni un bien, un produit, une marchandise comme les autres. L'ouverture du marché du gaz naturel et de l'électricité ne fera pas baisser leur prix dans la durée, bien au contraire, et tous les moyens seront bons pour faire avaler aux consommateurs que ces énergies coûteront de plus en plus chers.

La CGT conseille aux consommateurs, dans leur intérêt, de ne pas changer de fournisseur de gaz naturel et d'électricité.

Pour l'électricité et le gaz
De rester au tarif administré de service public en conservant votre contrat actuel.

La construction d'un véritable service public de l'électricité et du gaz est le meilleur moyen d'assurer le maintien des tarifs réglementés par l'état mais surtout la garantie pour les consommateurs de bénéficier du juste prix du gaz naturel et de l'électricité.

Questions pratiques

- Si vous ne faites aucune démarche vous garderez le **tarif administré proposé par les opérateurs historiques, EDF et GDF. C'est ce que la CGT vous conseille.**

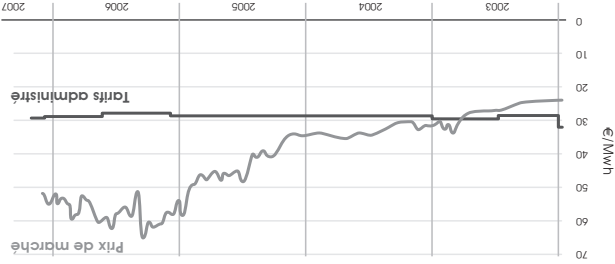
- Si vous décidez de quitter le tarif « service public », vous pouvez soit opter pour une offre EDF ou GDF, soit pour une offre réalisée par un autre opérateur privé.
- Si vous décidez de souscrire à une offre de marché, et de quitter le tarif administré, il ne vous est plus possible de revenir au tarif service public pour ce même logement.
- Il en est de même pour les occupants suivants.

- Si vous déménagez dans un logement précédemment occupé, vous pouvez garder le tarif administré à la condition que l'occupant précédent n'ait pas souscrit à une offre de marché dans ce même logement.

- Si vous emménagez dans un logement neuf ou dans un logement qui n'a jamais été raccordé à l'électricité et au gaz, vous pouvez choisir une offre au tarif réglementé jusqu'au 30 juin 2010 pour l'électricité, mais vous êtes en revanche obligé de souscrire à une offre de marché pour le gaz naturel.
- Si vous souscrivez à une offre mixte électricité et gaz vous n'êtes plus au tarif service public.

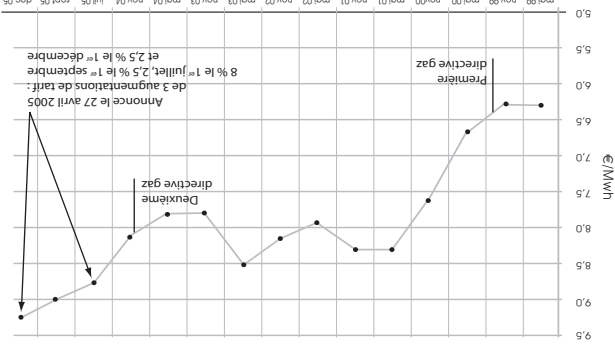
C'est pour toutes ces raisons que CGT demande que l'éligibilité (droit de faire jouer la concurrence) soit attachée à LA PERSONNE et NON AU SITE.

Evolution du prix de l'électricité pour les entreprises (prix hors taxes, en monnaie constante)



Les prix du marché sont soumis aux aléas des mécanismes de l'offre et de la demande (pour ce secteur, c'est certain, cela va augmenter), alors que les tarifs réglementés de service public offrent aux usagers une tarification au coût de revient.

Evolution du coût annuel d'un chauffage gaz individuel



Le prix du gaz aura augmenté de 46 % depuis la déréglementation européenne si les augmentations de 2005 sont confirmées.

Deux logiques s'opposent De Fait : prix libres du marché et ceux régulés Des tarifs de service public

6 exigences pour la défense du service public

- Nous **refusons la privatisation** de Gaz de France et la mise en bourse de Suez Environnement, consécutives à la décision de réaliser la fusion Suez - Gaz de France.
- Nous estimons que **l'approvisionnement** en gaz de notre pays **doit rester sous contrôle de la nation** et que la gestion de l'eau et des déchets ne doit pas passer sous contrôle boursier.
- Nous revendiquons que **les tarifs administrés** de l'énergie liés au service public soient **maintenus**, y compris au-delà de 2010, pour assurer une fourniture en énergie à meilleur compte. Nous demandons qu'ils soient **fixés par les pouvoirs publics après avis d'une commission pluraliste** assurant la transparence des coûts.
- Nous exigeons que toutes **les propositions alternatives** à la fusion Suez - Gaz de France, notamment celle de la constitution de pôles publics de l'énergie et de l'eau ainsi qu'une Agence européenne de l'énergie, soient **examinées**.
- Nous revendiquons que le **droit à l'éligibilité** soit **attribué à la personne** et non au site.
- Nous demandons, **pour le gaz**, que l'ensemble des usagers puisse **accéder au tarif administré y compris pour les logements neufs**.

Quand l'Etat Decide en Faveur de l'egalite Des Français, l'energie est un bien public au service de tous.

Un choix de société

5 propositions alternatives pour se rassembler et agir

Sortir l'énergie de la sphère marchande :

Bien public mondial, l'énergie doit être sortie de la sphère marchande pour être placée sous le contrôle et la maîtrise publique des citoyens à l'échelle de la planète, de l'Europe et du pays. Nous condamnons fermement les politiques visant à livrer ce secteur aux multinationales privées plus préoccupées par le profit que par l'intérêt des citoyens du monde. C'est pour cela qu'en France **la CGT demande la fusion 100 % publique d'EDF et Gaz de France.**

Renforcer les principes fondateurs du service public :

L'égalité de traitement des citoyens et des territoires, la continuité du service public, l'adaptabilité pour répondre

La liberté de choisir :

aux nouveaux besoins qui émergent sont des notions qui revêtent dans notre pays une richesse particulière. Elles font partie des fondements de notre identité collective depuis plus d'un siècle : le service public est au cœur de notre modèle de société. Ces principes doivent être renforcés.

Le gouvernement est soi-disant attaché à la liberté, mais il veut imposer un seul modèle, le sien. La CGT propose de dépasser cette logique chargée de contraintes par la mise en œuvre d'une dynamique fondée sur la liberté du choix. Liberté pour les pays de s'engager dans une organisation du secteur différente que celle imposée aujourd'hui (marché et concurrence), liberté pour les consommateurs de rester aux tarifs administrés par l'Etat, y compris après 2010, liberté pour les collectivités locales de conserver le droit (acquis en 2004) de ne pas lancer d'appel d'offre pour la fourniture de leur gaz et électricité et de rester aux tarifs administrés de service public.

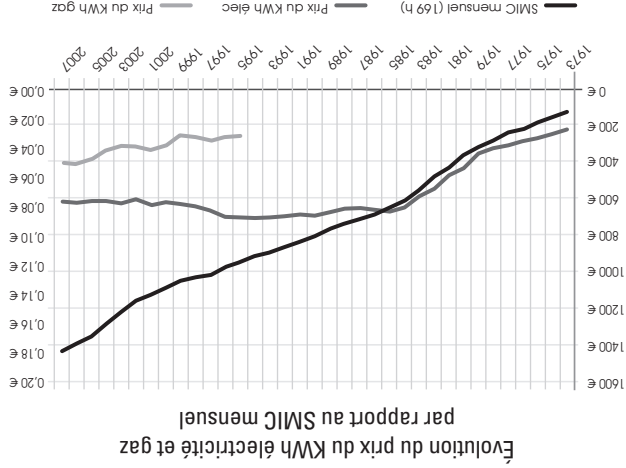
Du passé ne faisons pas table rase, Ensemble, Debout, Fidèles à nos idéaux, Gardons nos Droits et notre Force!

De l'Europe des marchés à l'Europe de l'énergie :

L'énergie c'est la vie ! Pas possible de laisser ce secteur aux aléas de la bourse et du marché. Compte tenu des enjeux, notamment ceux relatifs au changement climatique, il y a nécessité d'inverser les priorités en Europe. Passer d'une culture de moyens (concurrence imposée) à une culture de résultats (répondre aux besoins, réduire les inégalités tout en protégeant l'environnement) demeure pour la CGT un objectif de transformation européenne.

Un vrai bilan :

Lors du sommet européen de 2002, la France a obtenu la réalisation d'un bilan en 2006. La mobilisation citoyenne est nécessaire pour l'obtenir.



Liberté De la Finance, veut dire: attention aux pièges Des tarifsFications.

Questions réponses

Qu'est-ce qu'un système administré ?

Le système administré permet à l'Etat de contrôler les demandes d'évolution des prix de l'énergie, électricité et gaz, de fixer le montant de l'augmentation. L'Etat veille à ce que l'évolution du coût du KWH soit la plus faible possible afin de ne pas pénaliser l'activité économique nationale.

Qu'est ce qu'un tarif, administré, réglementé ?

Ce sont les contrats actuels dont bénéficient l'ensemble des usagers domestiques et clients professionnels si ces derniers n'ont pas choisi un fournisseur sur le marché dérégulé. Les tarifs sont fixés par l'Etat dans le cadre de contrats de service public. Ainsi, EDF s'est engagé jusqu'en 2010 pour que l'évolution ne soit pas supérieure au taux de l'inflation.

Comment sont fixés les principes d'évolution

des tarifs administrés ?

Le contrat de service public Etat/entreprise fixe les principes d'évolution des tarifs administrés de service

public. Pour EDF ce contrat, signé le 24/10/2005, stipule :

« Le contrat fixe les principes d'évolution des tarifs de vente de l'électricité aux clients non éligibles et aux clients éligibles n'ayant pas exercé leur éligibilité : les cinq premières années, l'évolution des tarifs aux particuliers ne sera pas supérieure au taux de l'inflation », tandis que pour Gaz de France, le contrat signé le 10/06/2005 pour 2 ans, marque clairement la volonté politique d'aligner les tarifs sur les prix du marché libre afin de créer les conditions politiques de leurs suppressions : « L'Etat et gaz de France conviennent de rechercher à l'occasion de chaque mouvement tarifaire la convergence entre les tarifs réglementés et les prix de vente en marché ouvert, et ce pour chaque type de clients ».

Quels sont les mécanismes du système administré ?

Ce sont des négociations entre les « producteurs-transporteurs-distributeurs » historiques que sont EDF, Gaz de France et l'Etat. Sont prises en compte les évolutions du coût de l'énergie et les exigences de l'économie nationale en général. La logique consistait à interdire les bénéfices et d'accepter uniquement d'assurer les recettes suffisantes aux investissements et entretiens.

Depuis 1996, les gouvernements Décident de satisfaire les exigences De la Finance et des places boursières.

Qu'est-ce qu'un système dérégulé ?

C'est la « liberté » des prix. Chaque fournisseur peut proposer les tarifs qu'il souhaite ; l'Etat n'intervenant pas sur le contrôle des augmentations et des bénéfices.

Qu'est-ce qu'un prix libre, dérégulé, éligible, libéralisé... ?

C'est un tarif qui lie un fournisseur et un client. Le fournisseur n'ayant aucun contrôle de l'Etat sur ses augmentations. Inversement, le client a la possibilité de choisir le fournisseur de son choix.

Quels sont les mécanismes de l'offre dérégulée ?

C'est principalement le « jeu » de l'offre et de la demande à la nuance près que personne ne peut se passer d'énergie et qu'elle se fait de plus en plus rare. Dans ce contexte, les ententes illicites permettent aux multinationales d'augmenter très rapidement leurs profits. Une des subtilités consiste à ne pas mesurer les dangers d'un contrat à court terme. La grande majorité des clients

professionnels l'ont appris à leurs dépens. Alléchés par une offre inférieure de quelques pourcentages la première année, ils ont compris, l'année suivante, qu'ils avaient fait un très mauvais choix (de + 20 à + 30 %) ! Et tous les ans, le phénomène se répète pour tous les fournisseurs.

Qu'est-ce que l'éligibilité ?

Elle permet de choisir son fournisseur d'énergie, de même qu'elle permet de conserver le tarif régulé (à condition de ne jamais le quitter). Les directives européennes, retrascriptes par les Etats, ont progressivement transformé les usagers (obligation de se fournir en électricité ou en gaz auprès d'EDF et de Gaz de France) en clients éligibles (industriels 2002, artisans commerçants 2004, particuliers 1^{er} juillet 2007).



J'APPROUVE !

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Signature :

Présidence de la république

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris



ent et de la Fraternité
n Fran

De la Réalité et De la Fraternité



Du passé ne faisons pas table rase, Ensemble, Debout, Fidèles à nos idéaux, Gardons nos Droits et notre Force!

